Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Fleming (Eglinton), membre du conseil privé de la reine,—Rapport de l'auditeur général concernant les comptes de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année close le 31 mars 1959, conformément à l'article 85(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts revisés du Canada (1952).

A dix heures deux minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2h.30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,
ROLAND MICHENER